Zeitschrift: Générations
Herausgeber: Générations, société coopérative, sans but lucratif
Band: - (2018)
Heft: 106

Artikel: Est-ce une bonne chose d'avoir interdit la mendicité?
Autor: Rein, Frédéric / Feller, Olivier / Rubli, Xavier
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-830941

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Est-ce une bonne chose d'avoir interdit la mendicité ?

Depuis le début du mois de novembre, il est juridiquement répréhensible de mendier sur l'ensemble du territoire vaudois. Une décision qui ne convainc pas tout le monde.

« La mendicité n'est pas un remède à la pauvreté »

OLIVIER FELLER, CONSEILLER NATIONAL VAUDOIS PLR

Pourquoi êtes-vous favorable de longue date à l'interdiction de la mendicité dans le canton de Vaud ?

Parce que la tolérance de la mendicité n'est pas un remède à la pauvreté, mais l'expression d'une forme d'impuissance publique, contraire à la dignité humaine. C'est cette approche humaniste qui m'a toujours guidé.

Comprenez-vous les opposants qui crient au non-respect de la liberté économique, religieuse et d'opinion ?

Le but, c'est d'interdire la mendicité, quelle qu'elle soit, et non de stigmatiser certaines communautés de personnes. Quant aux libertés fondamentales, elles sont respectées, comme l'a rappelé le Tribunal fédéral.

Les mendiants seront sanctionnés d'amendes allant de 50 francs à 100 francs. Mais vont-ils vraiment s'en acquitter ?

Le paiement de l'amende n'est pas un but en soi. L'objectif de la sanction consiste à annuler l'intérêt à mendier. Depuis longtemps, la loi pénale vaudoise prévoit que celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans est puni d'une amende. Personne n'a remis en question cette règle au motif qu'elle serait inapplicable.

Pensez-vous que les mendiants vont vraiment disparaître de nos rues ? Les exemples, à Genève notamment, ne semblent pas très probants ?

Une interdiction peut toujours être transgressée. Elle n'a jamais suffi pour résoudre un problème. Mais elle pose une limite, elle représente un frein supplémentaire. A l'inverse, la tolérance de la mendicité finit par l'encourager et peut conduire à une dégradation du climat social.

« Cette interdiction est choquante dans une société démocratique et libre »

XAVIER RUBLI, AVOCAT DES RECOURANTS CONTRE L'INTERDICTION DE LA MENDICITÉ DANS LE CANTON DE VAUD

En quoi l'interdiction de la mendicité est-elle dérangeante ?

Cette interdiction implique que des personnes dans le besoin ne sont pas autorisées à s'asseoir par terre et à tendre la main. C'est choquant dans une société démocratique. Sur le plan juridique, une telle interdiction viole nombre de libertés fondamentales. Elle déroge aussi à l'interdiction des discriminations, puisque personne n'est dupe : elle vise surtout les mendiants roms et a pour origine des sentiments xénophobes. Rappelons que l'existence de réseaux mafieux exploitant les mendiants sur le territoire vaudois a été infirmée, en 2014, par une étude.

Comprenez-vous toutefois que cela indispose certains citoyens ?

La mendicité passive ne doit pas être confondue avec la mendicité active, parfois agressive, qui peut, en effet, être gênante. Cela dit, ce qui devrait déranger chacun d'entre nous, c'est que des gens soient contraints de mendier pour survivre. La confrontation quotidienne avec la précarité et la pauvreté devrait conduire les citoyens à aider l'autre, non à le rejeter. On ne les supprimera pas en interdisant aux pauvres de tendre la main. Pour ma part, je vis et travaille dans la région lausannoise depuis quinze ans, et je n'ai jamais été importuné.

Selon vous, cela ne va pas solutionner le problème, mais plutôt l'aggraver…

L'exemple genevois, où la mendicité a été interdite, il y a dix ans sous toutes ses formes, est le plus parlant : aujourd'hui, il y a toujours des mendiants, les coûts administratifs de l'interdiction pour le contribuable se chiffrent en millions de francs et un effet pervers a été constaté par plusieurs associations, car des jeunes roms, notamment, se tournent vers la prostitution.

FRÉDÉRIC REIN